
POLITIQUE DE PARTENARIAT

Direction responsable :	Direction, Stratégie de marque et communications
--------------------------------	---

Adoptée le :	8 et 9 décembre 2016
Résolution :	[CA-2016-12-08/09] 9.2.8 ; [CA-2018-09-25/26] 11.1.3
Révisée le :	25 et 26 septembre 2018 ; 20 et 21 juin 2019
Résolution :	[CA 2019-06-20/21] 9.11
En vigueur :	20 et 21 juin 2019

1. INTRODUCTION

L'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (l'« OIIQ ») est le plus grand ordre professionnel dans le domaine de la santé au Québec. Il est régi par le *Code des professions* (RLRQ, chapitre C-26, le « Code ») et la *Loi sur les infirmières et les infirmiers* (RLRQ, chapitre I-8). Guidé par ses valeurs de gouvernance qui sont la confiance, la bienveillance, le respect et l'équité, l'OIIQ a pour mission d'assurer la protection du public par et avec les infirmières et infirmiers, tout en veillant à l'amélioration de la santé des Québécois. L'OIIQ a également pour mandat de promouvoir une pratique infirmière de qualité et sécuritaire et de contribuer au maintien de l'intégrité des compétences des infirmières et infirmiers.

Dans l'objectif de définir les orientations qui lui permettront de se prononcer avec objectivité, rigueur et transparence à l'égard de l'ensemble des demandes de partenariat, l'OIIQ publie la présente *Politique de partenariat* (ci-après la « Politique »), laquelle remplace les quatre politiques publicitaires adoptées précédemment, soit la *Politique sur le portail de formation continue*, la *Politique de gestion du répertoire de formation continue*, la *Politique publicitaire de la revue Perspective infirmière et des commandites des Prix Florence* et la *Politique d'utilisation de la Banque d'emplois*.

La présente Politique se veut évolutive, en ce qu'elle reflète l'accroissement de la complexité des pratiques infirmières et du système professionnel. Elle s'applique à toutes les directions de l'OIIQ et, à la suite des résolutions adoptées à cette fin, aux ordres régionaux et la Fondation de l'OIIQ. Elle vise tous les outils de visibilité et les activités de l'OIIQ, énumérés à l'Annexe A.

2. TERMINOLOGIE

- 2.1 Annonceurs et exposants** : désignent tout partenaire qui réserve un espace dans les outils de visibilité de l'OIIQ¹ afin de promouvoir un produit ou un service en échange d'une contribution financière, d'un contrat-échange ou de toute autre forme de rémunération, directe ou indirecte.
- 2.2 Commanditaire** : désigne un partenaire qui s'associe à l'OIIQ en contrepartie d'une visibilité.
- 2.3 Demande de partenariat** : désigne toute demande ou communication adressée à l'OIIQ par une entité en vue d'obtenir :
- a) une visibilité, sous quelque forme que ce soit, à même les outils de visibilité et activités de l'OIIQ, y compris, mais sans s'y limiter, ceux énumérés à l'Annexe A **ou**;
 - b) un soutien financier, logistique ou autre pour la réalisation d'une activité ou d'un projet.
- 2.4 Entente de partenariat** : désigne l'entente rédigée par l'OIIQ, proposée aux partenaires, qui vise à formaliser les engagements et obligations des parties.
- 2.5 Partenaire** : désigne toute entité avec laquelle l'OIIQ partage une finalité; le partenaire et l'OIIQ devront avoir un projet ou un but commun.
- 2.6 Partenariat sans contrepartie** : désigne un partenariat où l'OIIQ et le partenaire n'échangent aucune contribution financière ni autre contrepartie d'aucune sorte.

3. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

La présente Politique a pour but d'encadrer et de baliser les activités de l'OIIQ en matière de partenariats, y compris ceux liés aux commandites, aux publicités et aux outils de visibilité de l'OIIQ dans le respect de sa mission, de ses valeurs et de sa vision, de même que des valeurs de la profession, lesquelles se déclinent ainsi :

3.1 Mission

L'OIIQ, dûment constitué en vertu des dispositions de la *Loi sur les infirmières et les infirmiers*, RLRQ, chapitre I-8, est un ordre professionnel dont la fonction principale est d'assurer la protection du public, conformément au *Code des professions*, RLRQ, chapitre C-26, en contrôlant notamment l'exercice de la profession infirmière par ses membres.

3.2 Vision

L'OIIQ est une organisation innovante qui occupe une position de leader dans le domaine des soins de santé.

¹ Voir Annexe A

Il guide l'évolution de la profession, en collaboration avec ses partenaires, en vue de répondre aux besoins de la population et de tenter de résoudre certains enjeux de société en matière de santé.

3.3. Valeurs de gouvernance

La confiance : la confiance est le sentiment que l'autre partie de l'échange (individu, groupe, organisation) agira avec honnêteté et qu'elle dispose de la compétence nécessaire pour accomplir la prestation attendue. Elle amène la valorisation des compétences, la loyauté, l'intégrité et la transparence. Un ordre professionnel doit inspirer la confiance du public qu'il protège.

La bienveillance : la bienveillance est la couleur de l'OIIQ. Elle se manifeste par l'écoute et suppose attention, intérêt, compréhension et sens de non-jugement. Elle passe par des paroles, mais aussi par l'attitude et le regard. Elle englobe l'humanisme, la compassion et l'empathie.

Le respect : le respect invite à accueillir, à traiter avec déférence et à porter un second regard de façon à ne pas heurter inutilement.

L'équité : l'équité est la juste appréciation de ce qui revient à chacun. Elle se manifeste par l'indépendance et l'objectivité des interventions et l'impartialité des décisions.

3.4 Valeurs de la profession

L'intégrité : l'intégrité fait référence à l'honnêteté et à la franchise. Elle transcende toutes les dimensions de l'exercice de la profession. Elle constitue la pierre angulaire des devoirs déontologiques.

Le respect de la personne : le respect de la personne englobe à la fois l'établissement et le maintien d'une relation de confiance, ainsi que la reconnaissance de son unicité, de son droit à la vie privée et de son autonomie décisionnelle, laquelle s'exprime par son droit de faire des choix et d'être informée.

L'autonomie professionnelle : l'autonomie professionnelle se traduit par la capacité de prendre des décisions dans l'intérêt du client, en toute objectivité et indépendance, d'en être imputable et d'en rendre compte.

La compétence professionnelle : la compétence réfère à la responsabilité de maintenir et de développer ses connaissances et ses habiletés, ainsi que de tenir compte des données probantes et des bonnes pratiques. Elle fait aussi appel à la capacité de reconnaître et de respecter ses limites dans l'exercice de la profession.

L'excellence des soins : l'excellence des soins est la raison d'être de la profession infirmière et reflète l'importance accordée à la vie humaine. Elle vise le bien-être et la sécurité des personnes de tout âge, à toutes les étapes de leur vie, et constitue le but ultime de la profession infirmière.

La collaboration professionnelle : la collaboration professionnelle reflète l'importance accordée au fait d'agir en partenariat avec d'autres professionnels et intervenants, en vue d'assurer et d'optimiser la qualité et la sécurité des soins et services à la clientèle.

L'humanité : l'humanité dans les soins se traduit notamment par la générosité envers l'autre, la tolérance et la solidarité. Elle permet l'empathie et l'attention à l'autre dans son unicité.

3.5 Objectifs précis de la présente Politique :

- Permettre à l'OIIQ d'assurer pleinement sa mission dans le respect de ses valeurs de gouvernance, de sa vision et des valeurs de la profession.
- Maintenir et accroître la confiance du public, des membres de l'OIIQ et des parties prenantes par l'adoption d'un cadre transparent et rigoureux de gestion des partenariats.
- Contribuer à la promotion de saines habitudes de vie.
- Assurer le rôle sociétal de l'OIIQ par sa participation à des débats de société.
- Promouvoir le rôle de l'OIIQ, de ses membres et de la profession en favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de ses membres.
- Promouvoir les initiatives adoptant les pratiques cliniques reconnues par l'OIIQ et qui respectent les publications et les prises de position de l'OIIQ.
- Promouvoir une pratique infirmière de qualité et sécuritaire et contribuer au maintien des compétences des infirmières et des infirmiers.
- Offrir un soutien aux membres de l'OIIQ dans l'exercice de leurs activités professionnelles en toute indépendance et en toute autonomie.
- Prémunir l'OIIQ contre toute influence indue de nature commerciale ou financière dans l'exercice de ses activités, et qui va à l'encontre de sa mission de protection du public.
- Formaliser les engagements et les obligations des parties impliquées par la signature d'ententes de partenariat.

4. RÈGLES D'APPLICATION

4.1 Critères de décision

Afin d'orienter la prise de décision quant à l'acceptation ou au refus d'un partenariat, l'OIIQ prend en considération le respect, par le demandeur, de l'ensemble des objectifs énumérés à l'article 3, la gestion intégrée de ses risques, de même que le respect de sa mission, de ses valeurs de gouvernance, de sa vision et des valeurs de la profession.

L'expertise, la réputation et l'expérience du partenaire guideront également l'OIIQ dans sa prise de décision.

L'OIIQ veille à s'assurer que la demande ne place pas le demandeur en situation de conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel.

L'acceptation d'un partenariat ne constitue en rien une reconnaissance des produits et services du partenaire et ne correspond pas à un endossement par l'OIIQ de ceux-ci ni du partenaire.

L'OIIQ se réserve le droit de refuser ou de retirer une activité de partenariat qui ne cadre pas ou plus avec ses orientations et les restrictions prévues à l'article 4.2 de la présente Politique.

4.2 Restrictions

L'OIIQ se réserve également le droit de refuser un partenariat qui :

- Va à l'encontre des lois et règlements en vigueur;
- Va à l'encontre des normes de pratique et des principes scientifiques généralement reconnus;
- Véhicule un langage offensant, méprisant, vulgaire, obscène, diffamatoire, calomnieux ou autrement inapproprié;
- Véhicule des contenus obscènes, tels que nudité, termes à connotation sexuelle et images de personnes dans des positions ou activités suggestives ou sexuelles, y compris les sites de rencontres pour adultes, vidéos et autres produits pour adultes.

Tout lien menant à des sites qui contiennent des éléments mentionnés ci-haut ou qui en font la promotion est également proscrit.

En matière de publicité, l'OIIQ se réserve le droit de demander une modification et de retirer toute publicité qui ne cadre pas avec sa mission, ses valeurs de gouvernance, sa vision et les valeurs de la profession ou qui contrevient à l'un des éléments mentionnés ci-dessus, et ce, aux frais de l'annonceur, du commanditaire, de l'exposant ou du partenaire, sans compensation.

5. PROCÉDURES ET DÉCISION

Un comité d'évaluation, formé d'employés de différentes directions de l'OIIQ (Direction générale, Affaires juridiques, Bureau du syndic, Surveillance et inspection professionnelle, Stratégie de marque et communications, Développement et soutien professionnel), se réunit au besoin afin de statuer sur une demande qui ne peut être tranchée par la Direction, Stratégie de marque et communications.

La Direction générale dispose d'un pouvoir résiduel. Elle pourra, sur la base des critères établis, décider d'accepter ou de refuser la demande de partenariat. Cette décision de la Direction générale sera réputée finale.

En cas de refus, la Direction, Stratégie de marque et communications fournira au demandeur les motifs de son refus et proposera, le cas échéant, des modifications à apporter à la demande.

En cas d'acceptation, une entente de partenariat sera soumise au partenaire afin de formaliser les obligations des parties.

6. FRÉQUENCE DE RÉVISION

La présente Politique peut être révisée en tout temps.

La Politique devra cependant faire l'objet d'une révision aux trois ans afin que son contenu continue de correspondre à l'esprit qui a présidé à son énonciation, ainsi qu'à l'évolution de la pratique infirmière.

7. REDDITION DE COMPTE

Un bilan sera fait annuellement au Conseil d'administration de l'OIIQ.

8. LISTE DES ANNEXES

Annexe A : **Outils de visibilité et activités de l'OIIQ**

9. CADRE RÉFÉRENTIEL

Références juridiques :

- Code des professions, RLRQ, chapitre C-26;
- Loi sur les infirmières et les infirmiers, RLRQ, chapitre I-8.

Autres références :

- *Politique sur l'élaboration des politiques, 11/12 décembre 2014;*
- *Conditions pour les annonceurs de la Politique de publicité sur le portail de formation continue;*
- *Politique publicitaire de la revue Perspective infirmière et des commandites des Prix Florence;*
- *Conditions pour les annonceurs de la Politique d'utilisation de la Banque d'emplois;*
- *La formation continue pour la profession infirmière au Québec - Norme professionnelle 2011.*

Annexe A

Outils de visibilité et activités de l'OIIQ

Ci-après, la liste non exhaustive des outils de visibilité et activités de l'OIIQ visés par la présente Politique :

- Activités de formation
- Publications de l'OIIQ
- Site Web de l'OIIQ
- Événements ponctuels de l'OIIQ
- Assemblée générale annuelle
- Congrès annuel
- Soirée Florence
- InfOIIQ
- Colloques
- Cyberjournaux régionaux
- Courriels ciblés
- Concours
- Médias sociaux tels que Facebook, LinkedIn, Twitter, etc.
- Médias écrits ou électroniques
- Toute autre publication imprimée et électronique
- Toute activité de collecte de fonds